

ARTICLE 18: ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, et notamment en cas de réclamations, les parties font élection de domicile :

Pour VNF : Direction Territoriale Rhône-Saône
2, rue de la quarantaine
69321 LYON Cedex 05

Pour le bénéficiaire : Communauté de Communes Val de Saône Centre
Parc Visiosport
Le grand Rivolet
166, route de Francheleins
01090 MONTCEAUX

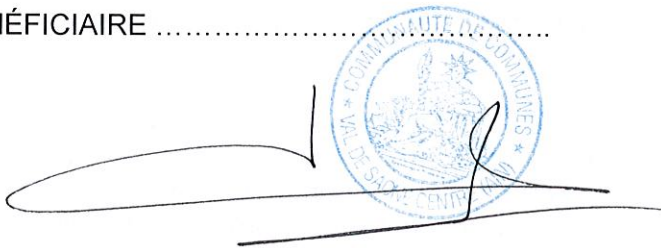
ARTICLE 19: PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION

La présente convention comprend :

- Une annexe 1 laquelle est composée des délibérations de la communauté de communes Val de Saône Centre.
- Une annexe 2 laquelle est composée de l'avis du propriétaire du Domaine Public Fluvial.
- Une annexe 3 laquelle établit le périmètre du DPF faisant l'objet de la superposition d'affectation.
- Une annexe 4 laquelle désigne l'état des lieux entrant établi contradictoirement par les Parties.

Fait à Montceaux, le 27/03 / 2020 en 2 exemplaires

LE BÉNÉFICIAIRE



Fait à Lyon, le ... / ... / 2020 en 2 exemplaires

Pour le Directeur général de Voies navigables de France
Et par délégation,
Le représentant local de VNF